

VILLE DE CARLING



57490 CARLING

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept le dix mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :

Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Kurt SCHIRLE - Marielle NICOLAS - Claude SCHAAB - Gabrielle PILARD - Sébastien SCHOUG - Paulette DOUBLET - François FESTOR - Chantal PELOSO - Nadine EBERLE - Sabine OTT - Robert FAUDIER - Angélique FLAUSSE - Marie-Françoise DI-BELLA - Jonathan KIEFFER

Membres absents excusés :

Joëlle CRUMBACH qui donne procuration de vote à Marielle NICOLAS
Benoît HILLENBLINK qui donne procuration de vote à Jean-Pierre BIES
Fabien JACOBS qui donne procuration de vote à Kurt SCHIRLE
Damien BLANRUE - David LEGROS - Julie LAUBU - Angelo FURNARI - Carole VETTORI - Delphine LEMPEREUR - Jonathan PASTOT

Monsieur Jonathan KIEFFER est désigné secrétaire de la séance.

1er point de l'ordre du jour :

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 16 février 2017.

2ème point de l'ordre du jour :

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AGGLO
SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants ;

Vu la procédure de modification des statuts fixée par les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la communauté de communes ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1^{er} janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus, de s'orienter vers la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Sur la base des dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des communautés d'agglomération, les statuts de la communauté de communes issue de la fusion ont fait l'objet de travaux de réécriture et ont été modifiés en vue de cette évolution institutionnelle.

En séance du 29 mars 2017, point n°1, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan a homologué une modification statutaire, ci-jointe et préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération, laquelle transformation fera l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire, adoptée en application des dispositions de l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la modification statutaire envisagée par la présente modification, que dans la mesure où les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1/ d'approuver les statuts modifiés de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;

2/ d'habiliter Monsieur le Maire de la commune de Carling à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3ème point de l'ordre du jour :

**TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan, en séance du 29 mars 2017, point n°1, homologuant une modification statutaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan, en séance du 29 mars 2017, point n°2, homologuant le principe de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération à effet du 1^{er} juillet 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1^{er} janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus de s'orienter vers une nouvelle évolution institutionnelle de la communauté par la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

C'est dans un tel cadre que le conseil municipal, par délibération distincte de la présente, a été amené à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes, lesquels ont été établis en stricte conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des communautés d'agglomération.

La présente délibération a donc pour objet, en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver le principe de la transformation juridique de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Cette évolution institutionnelle, en pleine concertation avec les services de l'Etat, sous réserve du respect de la procédure afférente, pourrait être effective à compter du 1^{er} juillet 2017.

La communauté d'agglomération, laquelle succèderait à la communauté de communes, se verra transférée l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes transformée, le nouvel établissement public de coopération intercommunale étant substitué de plein droit à la communauté de communes dans toutes les délibérations et tous les actes.

L'ensemble des personnels de la communauté de communes est réputé relever de la nouvelle communauté d'agglomération qui serait constituée sous la nouvelle dénomination : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Il est enfin rappelé que les conseillers communautaires composant l'actuel conseil communautaire conserve leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération à venir.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la transformation envisagée par la présente délibération, que dans la mesure où les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1/ d'approuver le principe de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération à effet du 1^{er} juillet 2017 sous la dénomination suivante : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

2/ d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4ème point de l'ordre du jour :
TRANSFERT DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR L'EMPRUNT NEOLIA

Monsieur le Maire explique que les sociétés NEOLIA LORRAINE et LOGIEST envisagent de procéder à la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde. Les prêts attachés au financement des biens immobiliers de la Société NEOLIA seront transférés à la Ste LOGIEST. Il convient d'autoriser le maintien de la garantie communale accordée à la Ste NEOLIA lors de cette fusion.

Lors de sa séance du 27 mars 1996, a accordé sa garantie, à hauteur de 50%, pour deux emprunts de la Ste NEOLIA pour l'acquisition et l'amélioration de 1 logement rue de la Paix et 3 logements rue de Diesen. Ces emprunts ont été reaménagés en 2012 et regroupés en un seul emprunt. Le 2 octobre 2012, le conseil municipal a accordé sa garantie, à hauteur de 50%, au nouveau prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir la garantie communale de 50% de l'emprunt contracté par la Ste NEOLIA pour l'acquisition et l'amélioration de 1 logement rue de la Paix et 3 logements rue de Diesen lors de la fusion des sociétés NEOLIA et LOGIEST.

5ème point de l'ordre du jour :
**MOTION CONTRE LA REFORME DES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITE ET
DES PASSEPORTS**

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose fermement à cette mesure et demande une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 30.

CARLING le 10 mai 2017
Le Maire,




Gaston ADIER